

Grégoire IX, ou Raimond de Pegnafort, fon Confesseur, p. XLIV. Mais p. 168 c'est *Nicolas I. réformateur des Loix naturelles, divines & humaines* au IX^{me}, siècle, &, selon la nouvelle Chronologie, tous les *mauvais discoureurs*, dont nous venons de parler, sont postérieurs à ce Pape. En France la Puissance séculière annulle les Mariages des mineurs, célébrés sans le consentement des parens [/]; elle peut donc établir le divorce, p. LXIV. Le *Libellus repudiï* quoique réprouvé en termes formels par J. C. étoit en usage dans la primitive Eglise, p. L. Maldonat défie qui que ce soit d'en rapporter un exemple *; mais notre Auteur est trop pacifique pour disputer contre un Théologien. Charlemagne est invoqué par l'Eglise comme *Saint*, p. LIII. & il n'a été canonisé que par un anti-Pape, & on ne l'honore qu'à Aix-la-Chapelle.

La Suède, le Dannemarck vont accabler la France, l'Italie, les Etats de la Maison d'Autriche, parce que les Nations du Nord font usage du divorce, & qu'elles ne font pas vœu de chasteté

Dictum est autem: Qui-cunque dimiserit uxorem suam, det illi libellum repudiï: Ego autem dico vobis, &c. MATH.

V. 31. 32.
* *Post Christum inter Christianos nunquam auditum est libellum repudiï datum fuisse. Comm. in Math. C. 19. v. 9.*